



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 46632

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les organisations de consommateurs qui assurent notamment des missions de prévention, d'information sur tous les sujets de la vie quotidienne et de représentation des familles dans de nombreuses instances. A une période où de nombreuses familles se trouvent de plus en plus démunies et désorientées, ces associations contribuent à améliorer le niveau d'information et d'aide contre les tentatives d'abus commercial et de pratiques économiques douteuses. Il lui demande de veiller au maintien normal du fonctionnement (et en particulier la poursuite des émissions télévisées gérées par le CTRC) de ce mouvement de consommateurs qui assure une fonction d'utilité sociale précieuse.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils mènent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46632

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6715

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 684